

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} AVRIL 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

COMITÉ SYNDICAL	Nombre de membres en exercice	329
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025	Nombre de présents avec voix délibérative	192
Procès-verbal	Nombre de pouvoirs	6
	Nombre de votants	198
	Date de convocation	18/03/2025

Mesdames, messieurs les élus, mes chers collègues délégués du SDE18,

Mesdames Messieurs les responsables d'entreprises,

Mesdames, Messieurs les représentants d'Enedis, Guillaume Frémondeau, Claudine Ragond, Gilles Dessalle et de GRDF, Benjamin Batistini

Mesdames, Messieurs les agents du SDE18

Bienvenue à ce Comité Syndical du syndicat départemental d'énergie.

Je suis ravi de vous voir si nombreux aujourd'hui, en espérant que cela suffira pour assurer le quorum à cette séance !

Justement à ce sujet, j'ai récemment écrit à tous les Maires et Présidents de Communautés de communes des communes qui n'étaient pas suffisamment représentées lors des comités syndicaux (participation comprise entre 0 et 50%).

Il est essentiel que chaque commune et communauté de communes désigne un élu disponible aux horaires et jours habituels de nos réunions, je vous rappelle que ces réunions se tiennent toujours les mardis à 17h et que vous avez le planning pour l'année.

N'oublions pas que c'est un enjeu de démocratie qui avait été relevé par la Chambre Régionale des Comptes !

Je souhaite également vous informer que le séminaire des secrétaires de mairie, organisé par notre syndicat, aura lieu le 24 juin prochain.

Cet événement annuel est l'occasion de partager les informations d'actualité, les conseils et les procédures pour le bon usage de nos prestations.

Je compte sur vous pour que vous puissiez libérer vos secrétaires de mairie à cette occasion. Ce n'est pas que vous les retenez prisonnières dans vos mairies, mais je sais aussi que c'est parfois compliqué de les laisser s'absenter une 1/2 journée.

Nous programmons exprès cette réunion fin juin, période plus facile, ou normalement les gros travaux budgétaires sont terminés.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Pour ce qui est de nos dossiers en cours, nous avançons à grands pas dans le domaine du numérique, notamment appliqué à nos compétences et je remercie à ce sujet notre VP en charge de cette compétence Olivier Crouzet qui interviendra tout à l'heure ainsi que Régis et Stéphanie Thépin pour leur implication sur ce dossier.

Au niveau de ces compétences, je pense à l'éclairage public, où nous allons prochainement développer la supervision à distance. Imaginez pouvoir allumer ou éteindre les lumières de votre commune avec votre smartphone...

C'est presque comme avoir des super-pouvoirs, comme devraient d'ailleurs en avoir tous les maires au regard de ce qu'il leur est demandé au quotidien !

On espère en tout cas que cela vous facilitera grandement la vie de ce côté-là.

Nous avons également progressé dans la mise en place de capteurs dans les bâtiments, afin de mieux vous accompagner dans le cadre des packs énergie.

Ces capteurs permettront un suivi précis de vos consommations énergétiques, des émissions de CO₂, de l'humidité et ils contribueront ainsi à l'étude énergétique de vos bâtiments, notamment en étudiant les usages de leurs occupants.

Notre objectif est de vous aider à réaliser des économies et à participer à la transition énergétique de notre département.

Toujours au niveau du service Energie, notre premier réseau de chaleur verra bientôt ses travaux commencer à Châteaumeillant.

Nous sommes satisfaits de constater que ce projet est économiquement viable, offrant des avantages économiques tant pour la commune, les utilisateurs du réseau et notre syndicat.

C'est une démarche gagnant-gagnant pour tous.

Nous sommes en rodage sur nos 2-3 premiers projets, mais cela semble bien parti.

Antoine Callu a pleinement pris la possession du sujet, avec Stéphanie Thépin, qui s'y est également beaucoup investie.

Sur nos compétences historiques, nous avons signé les premiers renouvellements de conventions de participation à 40% de l'enfouissement électrique des communes urbaines avec Saint-Florent-sur-Cher et Mehun-sur-Yèvre.

La convention avec Saint-Amand-Montrond a également été signée, et la prochaine sera celle de Bourges, en attendant la signature avec la ville de Vierzon.

Ces conventions ont permis de multiplier par dix les travaux d'enfouissement en milieu urbain sur les 3 dernières années, ce qui est positif pour l'activité économique de notre département et les entreprises locales qui détiennent nos marchés, donc l'emploi local mais aussi pour l'optimisation de nos finances, car cela nous permet d'avoir des dotations supplémentaires.

Si vous vous demandez où est passé tout cet argent, rassurez-vous, il n'est pas enfoui avec les câbles !

Premièrement parce que pour le moment nous n'avons rien perçu à ce jour car le calcul est basé sur une moyenne glissée sur 5 ans.

Deuxièmement parce que toute optimisation est mise au profit des travaux dans vos communes, comme vous avez pu le constater ces dernières années, ce qui engendre une programmation pluriannuelle de ces travaux, tant en enfouissement qu'en éclairage public.

A ce sujet, il y aura aussi une interruption des devis dès cet été, le temps que nous validions les nouveaux tarifs qui arriveront avec le marché de travaux que nous allons lancer.

En effet, nous allons démarrer la procédure d'appel d'offres pour le marché d'électrification et d'éclairage public pour les cinq prochaines années.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Le département du Cher sera divisé en sept lots, et aucune entreprise ne pourra obtenir plus de trois lots.

Cette approche permettra aux entreprises de mieux maîtriser leurs délais et d'éviter les inconvénients rencontrés précédemment, notamment en matière de maintenance de l'éclairage public.

Des pénalités de retard ont d'ailleurs été mises en place et appliquées auprès d'une entreprise qui n'apportait pas entière satisfaction, atteignant près de 90 000€, ce qui est justifié au vu des désagréments subis et conforme au cahier des charges de notre marché.

Je tiens également à souligner que notre parc de bornes de véhicules électriques affiche un taux de fonctionnement de 99%, ce qui est l'un des meilleurs en France.

Si certains d'entre vous constatent des bornes à Bourges, par exemple, ou en ruralité montrant la partie droite en lumière rouge, il est important de préciser que ces bornes fonctionnent parfaitement.

C'est juste que les premières bornes installées dans le département étaient équipées de deux types de branchements, dont l'un est devenu obsolète.

C'est pourquoi il a été neutralisé sur un des côtés des bornes, mais chaque borne reste pleinement fonctionnelle et permet de se brancher sans problème sur l'autre côté.

Alors, pas de panique, vous pourrez toujours recharger votre voiture !

Je vous rappelle enfin que nous proposons des audits énergétiques pour la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments.

Ces audits vous permettront de demander des subventions à la Région ou à l'État.

N'hésitez pas à nous contacter pour mettre en place une telle étude dans vos bâtiments.

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement. Et maintenant, place au Comité, si le quorum est bien atteint !

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2024-81_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-02_Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité syndical

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de Saint-Hilaire de Court, Ourouer les Bourdelins et Cerbois désignant leur représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
SAINT HILAIRE DE COURT	Stéphane	ROUSSEAU	Titulaire
OUROUER LES BOURDELINS	Guy	LARPENT	Suppléant
CERBOIS	Monique	BOURSIER	Suppléante

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaire et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de Saint-Hilaire de Court, Ourouer les Bourdelins et Cerbois

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1 ^{er} avril 2025

2025-03_Décisions du Président

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2025-01	Hébergement et maintenance du site Internet du SDE18 Contrat 2025-SI-03 Durée 1 an	Société Créateur d'Image « We are public » 57/69 avenue de la Cote Nacre CAEN (14000)	1 440.00 €/an	29/01/2025
2025-02	Logiciel ADOBE Acrobat Pro for teams Contrat n°2025-SI-05 Durée 1 an	Société ILIANE 49 rue Bobby Sands SAINT AVERTIN (37550)	1 228.76 €/an	29/01/2025
2025-03	AMO pour la mise en œuvre du réseau de chaleur sur la commune de Châteaumeillant Contrat 2025-RC-03 Durée 1 an	SAS Best Energies, située 36 rue Beaumarchais, MONTREUIL SOUS BOIS (93300)	13 200 €/la prestation	04/02/2025
2025-04	Adhésion 2025 à l'association AMORCE Durée 1 an	Association des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement	3 314.14 €/an	28/02/2025
2025-05	AMO mission de conseil en assurance 2025-JUR-02 Durée 1 an	Cabinet Henri ABECASSIS situé 50/70 chemin de la justice CHATENAY MALABRY (92290)	3 800 €/la prestation	28/02/2025
2025-06	Animation sur le village développement durable « Demain le Printemps » Contrat n° 2025-COM-01	ATELIER 21 100 rue de Charenton PARIS (75012)	12 992.60 €/la prestation	20/02/2025
2025-07	Mission de coordination SPS des travaux d'installation Du réseau de chaleur de Châteaumeillant Contrat n°2025-RC-01 Durée 1 an	Société DEKRA Industrial SAS, située 19 rue Stuart Mill, CS 70308, LIMOGES (87008).	3 433.50 €/an	28/02/2025

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-08	Mission de contrôle technique des ouvrages Du réseau de chaleur de Châteaumeillant Contrat n°2025-RC-02 Durée 1 an	Société Alpes Contrôles, située 43 Boulevard Ledru Rollin MOULINS (03100)	6 100 €/an	28/02/2025
2025-09	Flocage des véhicules de service Contrat n° 2025-ADM-04 Durée 1 an	Société ENSEIGNE MALIN dont le siège social est situé 11 rue Michael Faraday, BOURGES (18000)	2 583.90 €/an	28/02/2025
2025-10	Maintenance logiciel pour le Système d'Information Géographique Contrat n° 2025-SI-06 Durée 1 an	Société VEREMES, dont le siège social est situé, 1225 avenue Eole Technosud 2 PERPIGNAN (66100)	800 €/an	20/03/2025
2025-11	Pilotage de la démarche RSE – Label LUCIE Convention de formation professionnelle Pour la durée de la prestation	Agence LUCIE située, 46 boulevard Sébastopol PARIS (75003).	4 400 €/durée de la prestation	20/03/2025
2025-12	Vitrerie et nettoyage extérieur du bâtiment du SDE 18 Contrat n° 2025-ADM-05 Durée 1 an	HORIZON PROPRETE, située 36 route de Foncelin VARENNES VAUZELLES (58640).	975.99 €/an	20/03/2025

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-04_Décisions du bureau

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

1. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-85	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Avenue de Dun Commune de MEILLANT	COMMUNE	16 771.48 €	19/12/2024
2024-86	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Place du Monument aux Morts Commune de LA CHAPELLE D'ANGILLON	COMMUNE	14 235.71 €	19/12/2024
2024-87	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue du Paradis – Tranche n°1 Commune de GRAÇAY	COMMUNE	21 010.08 €	19/12/2024
2025-02	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Route de Vierzon Les Maisons Neuves Commune de MEREAU	COMMUNE	43 183.49 €	07/02/2025

Comité Syndical du 17 juin 2025
--

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-03	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue Gourdon de Givry Tranche n°1 Commune de MASSAY	COMMUNE	29 108.26 €	07/02/2025
2025-04	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue Gourdon de Givry Tranche n°2 Commune de MASSAY	COMMUNE	19 180.05 €	07/02/2025
2025-07	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Route de la Chapelle Tranche n°3 Commune de TROUY	COMMUNE	17 247,20 €	20/03/2025
2025-08	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue de Pignoux Commune de BOURGES	COMMUNE	41 553,82 €	20/03/2025
2025-09	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Rue des Grands Prés Commune de MERY SUR CHER	COMMUNE	9 387,50 €	20/03/2025

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-10	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Place du Champ de Foire Commune de HERRY	COMMUNE	11 715.67 €	20/03/2025
---------	---	---------	-------------	------------

Conventions de cession des certificats d'économie d'énergie

N°	Commune	Bâtiment	Travaux	Montant de la subvention	Dépôt Préfecture
2025-11	ALLOUIS	Café/Restaurant	Remplacement du chauffage du café Restaurant	175.77 €	20/03/2025

Autres conventions :

N°	OBJET	TITULAIRE	Dépôt Préfecture
2025-11	Convention d'utilisation de trois supports EP pour la mise en place de vidéo protection Rue Nationale Commune du CHATELET	COMMUNE	20/03/2025

N°	Dépose d'un ouvrage public d'électricité	Date depuis laquelle aucun comptage n'a été enregistré	Dépôt Préfecture
2024-84	Lieu-dit « Rozay » Commune de SAINT-GEORGES SUR LA PREE	Plus de comptage depuis 2011	19/12/2024

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

N°	OBJET	TITULAIRE	Montant du marché	Dépôt Préfecture
2024-88	Attribution Marché de fourniture et livraison de titres restaurant à destination des agents du SDE 18 : Contrat n°2024-RH-03 Durée 2 ans	Société UP COOP 9/11 boulevard Louise Michel GENNEVILLIERS (92230)	Sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 €/an	19/12/2024
2024-89	Attribution Marché de cartographie des réseaux électriques et d'éclairage public Contrat n°2024-CARTO-01 Durée 2 ans	: Société SELAS NEUILLY, 20 rue de Marmignolles MARMAGNE (18500) pour le lot n° 1 Société GEOFIT, 1 rue Alfred Kastler à NANTES (44307) pour le lot n° 2.	140 000 €	19/12/2024
2024-90	Attribution Marché global de performance du réseau de chaleur à Châteaumeillant Contrat n°2024-RC-02 Durée 7 ans à compter de la mise en exploitation	Société ENGIE ENERGIE SERVICES.	Phase travaux : 918 669.71 € HT Phase exploitation : 258 671.25 € HT	19/12/2024

Le Comité Syndical, prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-05 _Achat d'une parcelle appartenant à l'EHPAD de Châteaumeillant

M. le Président expose :

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur à Châteaumeillant, le SDE18 doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 752 sise 20 Avenue de la Gare, 18370 à Châteaumeillant, et appartenant à l'EHPAD Intercommunal du Sud-Cher, dont le siège se situe 9 rue de la Scierie 18170 Le Châtelet, afin de permettre la réalisation des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

À cet effet, une négociation a été menée avec l'EHPAD, aboutissant à un accord sur un prix d'acquisition de 9000 euros, pour une surface de 1234 m², (7€/m²) conformément à l'avis émis par les services du Domaine.

Vu l'avis des Domaines en annexe,

Vu l'avis positif du Conseil d'Exploitation du 11 mars 2025,

Vu le compromis de vente du 29 janvier 2024

M. Frédéric DURANT, maire de Châteaumeillant, ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'achat de la parcelle AD 752 à l'EHPAD de Châteaumeillant, pour un prix d'acquisition de 9000 euros, pour une surface d'environ 1234 m²,
- D'autoriser le Président à signer tous actes en ce sens.

Question d'un délégué : quelle est la surface ?

réponse du président : 1200 m² , 9000 e c'est du terrain constructif, d'où le prix au m² élevé et il nous faut impérativement cette parcelle pour la réalisation des infrastructure nécessaire à la mise en œuvre du projet, qui chauffera l'EHPAD, la gendarmerie et la caserne des pompiers...= pour information L'estimation des domaines c'était 10 000 €

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-06_autorisation du président pour la signature de demandes de subventions visant le financement des investissements pour le réseau de chaleur de Châteaumeillant

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Le premier projet de réseau de chaleur de la Régie de Chaleur et de Froid du SDE18, travaillé en 2024, a abouti à la notification du Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant les prestations d'Etudes, Conception, Travaux et Exploitation sur les 7 premières années en janvier dernier.

Ce projet, situé sur la commune de Châteaumeillant raccordera une chaufferie biomasse à l'EHPAD et la future gendarmerie.

Non inclus lors de l'étude de faisabilité, les discussions avec le SDIS dont le centre de secours est situé en face de la future chaufferie ont abouti à une validation par le SDIS d'intégrer le projet.

A ce stade d'avancement, les demandes de financement auprès de l'ADEME via le COT ENR ont été effectuées et le retour d'instruction a permis de valider le montant d'aides allouées au projet.

Il est ainsi possible de déterminer précisément le montant d'aide qui sera demandé au FEDER en complément de l'ADEME et d'établir un plan de financement définitif.

Vu la notification du MPGP le 5 février 2025 ;

Vu les délibérations 2024-93 et 2024-94 autorisant le Président à signer les polices d'abonnement et les documents afférents au financement du projet ;

Vu le plan de financement définitif annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet dans sa version finale incluant le SDIS
- De valider les modalités de financement finalisées et présentées dans le plan de financement annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les conventions de financement du FEDER.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-07_régie réseaux de chaleur et de froid autorisation de signature de la police d'abonnement du réseaux de chaleur et de froid de Châteaumeillant du SDIS 18

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Le premier projet de réseau de chaleur de la Régie de Chaleur et de Froid du SDE18, travaillé en 2024, a abouti à la notification du Marché Public Global de Performance (MPGP) incluant les prestations d'Etudes, Conception, Travaux et Exploitation sur les 7 premières années en janvier dernier.

Ce projet, situé sur la commune de Châteaumeillant raccordera une chaufferie biomasse à l'EHPAD et la future gendarmerie. Les discussions avec le SDIS dont le centre de secours est situé en face de la future chaufferie ont abouti à une validation par le SDIS d'intégrer le projet.

Les relations entre la Régie et ses clients sont définies par le règlement de service de la Régie de Réseaux de Chaleur et de Froid qui définit les conditions générales de vente de la chaleur aux bâtiments raccordés. Il est complété par une Police d'Abonnement qui précise les conditions économiques pour chaque abonné.

Vu la délibération 2024-93 validant le règlement de service de la Régie de Chaleur et de Froid,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 3 décembre 2024 sur les éléments financiers définis dans la police d'abonnement du réseau de chaleur de Châteaumeillant,

Vu la délibération n°25/066 du Conseil d'Administration du SDIS approuvant l'intégration du centre de secours de Châteaumeillant au réseau de chaleur de la Régie du SDE18 et autorisant le Président du SDIS à signer la police d'abonnement.

M. Frédéric DURANT, maire de Châteaumeillant, ne prenant pas part au vote, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la police d'abonnement du SDIS 18 relative au réseau de chaleur et de froid de Châteaumeillant et annexée au présent rapport.

2025-08_Convention tripartite entre le SDE 18, la Chambre d'Agriculture et Adefibois pour l'accompagnement des projets d'installation bois énergie des collectivités

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Depuis 2015, le SDE 18 participe au développement et à l'accompagnement des projets d'installation bois-énergie dans le département à travers les actions menées par la Chambre d'Agriculture du Cher et l'association Adefibois Berry. Par ailleurs, AdeFibois, l'ALEC 18 et le SDE18 ont finalisé en 2023 la structuration d'une cellule ENR Thermique dans le département du Cher financée par ailleurs par l'ADEME, la Région et les territoires porteurs de COT ENR de l'ADEME.

La convention, conclue entre les trois acteurs en 2024, fixait les relations contractuelles jusqu'en 2025 et notamment les missions des différents organismes qui étaient :

- Chambre d'Agriculture : sensibilisation des collectivités sur la faisabilité d'installation bois énergie par la présentation d'expériences, l'organisation de visites, la réalisation de pré-études (techniques et administratives) sur demande des collectivités.
- Adefibois : coordination avec la Chambre d'Agriculture des actions, prise en charge du coût des prestations assurées par la Chambre d'Agriculture.
- SDE 18 : participation financière à hauteur de 3 000 € par an aux pré-études réalisées par la Chambre d'Agriculture et aux actions organisées par Adefibois.

Les trois acteurs ont souhaité revoir les modalités du partenariat et proposent une nouvelle convention fixant les nouvelles relations contractuelles suivantes :

- Chambre d'Agriculture : sensibilisation des collectivités sur la faisabilité d'installation bois énergie par la présentation d'expériences, l'organisation de visites, la réalisation de pré-études (techniques et administratives) sur demande des collectivités.
- Adefibois : coordination avec la Chambre d'Agriculture des actions, prise en charge du coût des prestations assurées par la Chambre d'Agriculture.
- SDE 18 : Le SDE18 fournit les informations mises à sa disposition par les collectivités dans le cadre des packs énergie « essentiel » et « premium » pour faciliter la réalisation des pré-études et en contrepartie, la participation financière demandée aux collectivités adhérentes du SDE18 sur ces packs énergie est portée à 0€ pour l'étude d'opportunité qui constitue la base de l'accompagnement. Le SDE18 participe financièrement aux pré-études selon les modalités proposées ci-dessous et pour un montant de participation plafonné à 3500€/an.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit :

- Le versement par le SDE18 défini comme suit :
 - Une part fixe à hauteur de 2 000 € par an pour les actions générales de la Chambre d'Agriculture sur les actions soutenues financièrement par ADEFIBOIS
 - Une part variable plafonnée à 1500€ et calculée sur la base d'un montant de 150€ par pré-étude réalisée par la Chambre d'Agriculture pour les communes adhérentes aux packs énergie susmentionnés.
- Une entrée en vigueur de la convention à compter de sa signature par l'ensemble des parties, venant se substituer à date à la convention actuellement en place ;
- Une date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération n° 2024-09 du 02 avril 2024 relative à la convention tripartite entre le SDE 18, la Chambre d'Agriculture et Adefibois pour l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de chaufferies bois,

Vu la charte de fonctionnement de la Cellule ENR Thermique signée le 27 octobre 2023,

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention tripartite entre le SDE 18, la Chambre d'Agriculture et Adefibois pour l'accompagnement des projets d'installation bois énergie des collectivités pour l'année 2025, annexé à la présente délibération et remplaçant la convention 2024-2025 en vigueur jusqu'à présent ;
- D'autoriser le versement d'une subvention constituée d'une part fixe de 2 000 € et d'une part variable plafonnée à 1500€ et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal du SDE 18 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

2025-09_participation au programme et au concours CubeEcoles avec des mairies du département

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Le Syndicat d'Energie du Cher est un acteur prépondérant de la transition énergétique dans le département. A ce titre, il accompagne en ce début 2025, plus d'une centaine de communes dans leurs démarches de maîtrise de l'énergie grâce à divers accompagnements d'Ingénierie ou de financement.

Aujourd'hui, il se prépare au besoin de demain, quand Réduire et Eviter les consommations énergétiques se traduiront par une gestion optimisée des usages et un pilotage fin des systèmes de chauffage et de ventilation dans les bâtiments.

Dans l'objectif de fournir des exemples de gain énergétique chiffrés et obtenus par optimisation des usages sur des bâtiments cohérents avec le patrimoine des collectivités du département de Cher, le Syndicat d'Energie du Cher envisage de participer, en collaboration avec 6 collectivités, au programme Cube Ecoles, piloté par la FNCCR, l'IFPEB (Institut Français pour la Performance du Bâtiment) et CEREMA, l'expert public de l'adaptation des territoires au changement climatique.

Cube Ecoles est un concours national qui vise à aider les écoles primaires à réduire leur consommation énergétique en alliant Sensibilisation aux usagers et Instrumentation du bâtiment. Il s'inspire du succès du programme Cube.S, qui a permis des économies moyennes de 12 % dans les établissements participants (collèges et lycées) dès la première année.

Le programme est construit autour de quatre piliers répartis en deux volets :

- Un volet « établissement », qui comporte deux ensembles d'actions à réaliser pendant l'année de concours :

1) Un travail auprès des élèves via le corps enseignant et la mise en place d'un projet pédagogique interdisciplinaire ainsi que l'accès à des matériels pédagogiques pour les établissements et les élèves, ainsi que des kits de mesure comprenant des capteurs.

2) Une sensibilisation collective en mode « concours » pour démarrer avec une boîte à outils importante et claire ainsi qu'un accompagnement sur le terrain (formations, animation de réseau, diagnostic humain, création des équipes projet, organisation de réunions de lancement, etc.

- Un volet « collectivité », comportant deux autres ensembles d'actions étant en mesure d'être réalisées l'année suivant le concours :

3) Les actions d'exploitation maintenance : améliorations du pilotage allant jusqu'au commissionnement complet des équipements.

4) La réalisation de travaux plus ambitieux par la maîtrise d'ouvrage, dans la temporalité et les outils qu'elle souhaitera mettre en place (remplacement d'équipements, travaux d'isolations, production d'énergie renouvelable, mise en place d'un Contrat avec intérressement ou d'un Contrat de Performance Énergétique, etc.).

Le Syndicat d'Energie du Cher sera signataire de la convention avec la structure porteuse du concours ainsi que d'une convention par collectivité participante.

Le projet de convention annexé à la présente délibération expose les engagements réciproques de la collectivité et du SDE18 dans la mise en place du concours. Il prévoit notamment la répartition des frais de participation au concours de 950 € HT par école comme suit :

- Participation SDE18 : 75% soit 712.50 € HT
- Participation commune : 25% soit 237.50 € HT

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Vu les statuts du SDE18,

Vu les objectifs et ambitions portés dans la stratégie numérique du SDE18,

Vu la présentation du concours CubeEcole annexée à la présente délibération,

Vu le projet de convention de partenariat à signer avec les collectivités participantes,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation du SDE 18 au programme CubeEcole, comprenant le concours CubeEcole en partenariat avec 6 collectivités
- D'approuver le projet de convention entre le SDE 18 et les collectivités concernées pour définir les engagements réciproques sur une durée de deux ans ;
- D'approuver la participation financière à hauteur de 75% des frais d'inscription par école payable directement à la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE – CubeEcole pour un montant global de 4 275 € ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble les conventions relatives à la participation au concours CubeEcole ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-10_ Validation de la création de la société de projets : Val de Loire Solaire 2

Monsieur le Président, expose,

Après trois années d'existence de la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE, le Conseil d'Administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a déjà validé deux grappes de projets pour un apport en Compte Courant d'Associés total de 1 M€ et une puissance cumulée de 10 MWc.

Considérant :

- 1) les difficultés à mettre en œuvre plusieurs financements en même temps sur une société de projets ;
- 2) le nombre de nouveaux projets en portefeuille mis en « attente » ;
- 3) l'objectif de pouvoir mettre en concurrence les banques pour le financement des opérations : les deux actionnaires EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et SEE YOU SUN ont décidé de créer une société dédiée par grappe de projets, sous la forme d'une SAS ; et donc une SAS par financement bancaire.

Actuellement 30 projets sont en portefeuille pour une puissance de 7,4 MWc.

La création d'une nouvelle SAS n'interviendrait qu'à partir du moment où les conditions économiques conformes aux attentes du Conseil d'Administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE seraient atteintes.

Compte tenu de la dynamique actuelle, VAL DE LOIRE SOLAIRE 2, devrait être créée rapidement, pour une mise en place du financement à mi-2025.

La détention au capital :

- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 50%
- SEE YOU SUN : 50%

Le capital social sera de 5.000 € divisé en 5 000 actions de 1 €.

La gouvernance de la société :

- Mise en place d'un comité stratégique
- Un représentant pour chaque structure
- Décisions prises à l'unanimité.

Les informations chiffrées sur les projets VAL DE LOIRE SOLAIRE 2 :

- CAPEX (frais financiers inclus) : 10.400 K€
- Financement par la dette : 8.800 K€
- Apport en CCA : 1.600 K€

Pour la SEM EneRCVL :

- Apport en CCA : 800 K€ à verser mi-2025
- Apport d'affaire : 150 K€ fin 2025
- Fees gestion d'exploitation : 18 K€ / an à partir de 2026

Le Président demande aux administrateurs de se positionner sur l'intérêt de la création de la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE 2 selon les modalités de partenariat présentées en séance et de valider les documents sociaux, notamment les Statuts, en vue de la création d'une société de projet avec SEE YOU SUN.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Valider la création de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE 2 (VDLS 2), et

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

- Autoriser la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50%, soit un montant de 2.500 euros en capital pour VDLS 2,
- Approuver les Statuts de la SAS,
- Donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-11_ Validation de la création de la société de projets : Val de Loire Solaire 3

Monsieur le Président, expose,

Après trois années d'existence de la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE, le Conseil d'Administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a déjà validé deux grappes de projets pour un apport en Compte Courant d'Associés total de 1 M€ et une puissance cumulée de 10 MWc ;

Considérant :

1. Les difficultés à mettre en œuvre plusieurs financements en même temps sur une société de projets ;
2. Le nombre de nouveaux projets en portefeuille mis en « attente » ;
3. Dans l'objectif de pouvoir mettre en concurrence les banques pour le financement des opérations : les deux actionnaires EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et SEE YOU SUN ont décidé de créer une société dédiée par grappe de projets, sous la forme d'une SAS ; et donc une SAS par financement bancaire.

Actuellement 30 projets sont en prospection pour une puissance de 8 MWc.

La création d'une nouvelle SAS n'interviendrait qu'à partir du moment où les conditions économiques conformes aux attentes du Conseil d'Administration de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE seraient atteintes.

Compte tenu de la dynamique actuelle, VAL DE LOIRE SOLAIRE 3, devrait être créée courant 2026.

La détention au capital :

- EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 50%
- SEE YOU SUN : 50%
- Le capital social sera de 5.000 € divisé en 5 000 actions de 1 €.

La gouvernance de la société :

- Mise en place d'un comité stratégique
- Un représentant pour chaque structure
- Décisions prises à l'unanimité.

Les informations chiffrées sur les projets VAL DE LOIRE SOLAIRE 3 :

- CAPEX (frais financiers inclus) : 11.250 K€
- Financement par la dette : 9.500 K€
- Apport en CCA : 1.750 K€

Pour la SEM EneRCVL :

- Apport en CCA : 875 K€ à verser mi-2026
- Apport d'affaire : 150 K€ fin 2026
- Fees gestion d'exploitation : 19 K€ / an à partir de 2027

Le Président demande aux administrateurs de se positionner sur l'intérêt de la création de la SAS VAL DE LOIRE SOLAIRE 3 selon les modalités de partenariat présentées en séance et de valider les documents sociaux, notamment les Statuts, en vue de la création d'une société de projet avec SEE YOU SUN.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Valider la création de la société VAL DE LOIRE SOLAIRE 3 (VDLS 3), et
- Autoriser la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 50%, soit un montant de 2.500 euros en capital pour VDLS 3,
- Approuver les Statuts de la SAS,
- Donner pouvoir au Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-12_Validation de l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE

Monsieur le Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales,

Vu la participation du Syndicat au capital de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Vu le plan d'affaires et l'offre de prêt annexés à la présente délibération,

Considérant la demande de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement de ses projets de développement,

Considérant que le prêt à garantir, d'un montant de **4 millions d'euros sur 15 ans au taux de 3,52%**,

- (i) est un prêt nécessaire pour le financement des fonds propres de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans le cadre du développement de ses projets sur les 3 années ;
- (ii) qu'il se substitue à une augmentation de capital de la SEM ;

Considérant que la réglementation en vigueur autorise les collectivités territoriales à garantir un ou plusieurs emprunts dans la limite de 50% de leur montant total,

Considérant que le montant de la garantie sollicitée par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au Syndicat correspond à **20% de la quotité maximale garantie**, soit un engagement à hauteur de **400.000 euros**,

Considérant qu'après la mise en place de cette garantie, le Syndicat respecte la limite réglementaire de 50% de ses recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que la demande a été effectuée auprès des 4 autres syndicats de la région Centre-Val de Loire qui ont tous donné un accord de principe sur la mise en œuvre du prêt et des garanties ;

Considérant le taux d'endettement du SDE18 à hauteur de 4 % ;

Considérant les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont les suivantes :

Montant du prêt	4 000 000 €
Durée	180 mois
Nature du taux	Taux fixe
Taux	3,52%
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Frais de dossier - commissions	0,1% du montant emprunté
Garantie	Garantie collectivités
Indemnité de remboursement anticipé	IRA actuarielles

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 400 000 €, pour les remboursements d'un emprunt que la SEM Ener CENTRE-VAL DE LOIRE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour un montant de 4 000 000 €.

Les 400 000 € correspondent à 20% de la quotité de l'emprunt pouvant être garantie.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Ce prêt permettra le financement des fonds propres de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans le cadre du développement de ses projets sur les 3 prochaines années.

- De s'engager, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, à se substituer dans les meilleurs délais à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De mandater le Président du Syndicat pour signer la convention de garantie d'emprunt et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président :

Je ne souhaitais pas que l'on se porte caution pour 15 ans car si demain on doit refaire ce genre de choses, notre engagement de caution pourrait être rapidement limité dans le temps, et je voulais donc porter caution mais à hauteur de 7 ans. Le SDE18 était le seul à demander cela, la SEM était d'accord, mais la banque demande que les 5 syndicats s'engagent pour 15 ans.

On a malgré tout négocié et donc on vous propose aujourd'hui que le SDE18 s'engage à hauteur de 400000 euros pour 15 ans mais j'ai un courrier de la SEM qui nous informe prendre acte de la position du SDE18 visant à réduire la durée de la garantie à 7 ans.

En contrepartie de l'absence de dégressivité de la garantie, elle s'engage irrévocablement à mettre en œuvre les actions nécessaires Au désengagement du SDE18 au-delà des 7 ans de garantie via la renégociation des conditions de Prêt et la reprise de la garantie par un autre actionnaire publique conformément à la demande du SDE18, voilà c'est à dire qu'en fait la banque demande qu'on s'engage pour 15 ans.

Mais nous on a un acte par écrit de la SEM nous disant qu'au-delà de 7 ans si bien sûr le SDE18 le demande, l'engagement de caution du SDE 18 ne sera plus retenu ; Sachant que le Président de la SEM a le pouvoir de signer ce courrier que le SDE18 possède.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-13_ Compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques : avenant n° 1 au contrat de quasi-régie contrat n°2023-VE-03

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Par délibération n°2023-53 du 10 octobre 2023, le Comité syndical a autorisé la signature d'un contrat de quasi-régie avec la Société Publique Locale (SPL) Modulo.

La SPL MODULO assure, pour le compte du SDE18, la gestion, l'exploitation, la supervision et la maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire du Cher.

Depuis le lancement du contrat de Quasi-Régie n°2023-VE-03, les conditions d'exploitation ont évolué et permettent de diminuer les tarifs des prestations facturés par la SPL.

En effet, depuis la signature du contrat, l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et les recettes de recharge sont en hausse, ce qui permet à la SPL MODULO de proposer une révision à la baisse de certains de ses forfaits liés aux prestations de base.

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications du bordereau des prix unitaires comme suit :

ID	TYPE DE BORNE	Anciens tarifs MODULO mensuel/PDC	Nouveaux tarifs MODULO mensuel/PDC
A	2 pdc AC 18kVA max	64 €	59 €
B	2 pdc AC/DC 36 kVA max	71 €	71 €
B_bis	2 pdc AC 36 KVA max	71 €	66 €
C	1 pdc DC 60kVA max	195 €	195 €
D	2 pdc AC/DC 60kVA max	125 €	125 €
E	3 pdc AC/DC 60kVA max	102 €	102 €
F	4 pdc AC/DC 60kVA max	90 €	90 €
G	1pdc AC 18kVA max	71 €	68 €
H	2pdc AC/DC 72kVA max	137	137 €

Une ligne « B_bis » est ajoutée pour permettre de dissocier les bornes AC/DC avec un abonnement 36kVA des bornes double AC avec le même abonnement.

Les nouveaux prix s'entendent avec la notion de puissance d'abonnement maximum en kVA, laissant ainsi la possibilité à MODULO de moduler les abonnements d'énergie pour améliorer l'équilibre économique du parc de bornes. La puissance sera ainsi ajustée à 12kVA pour certains points de recharge peu utilisés et sera augmentée à 22kVA pour d'autres sans modification des forfaits de base.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Toutes les stipulations du contrat initial non contraires au présent avenant restent en vigueur et demeurent inchangées.

Aucun dépassement du montant total du marché n'est prévu avec la modification de ces stipulations.

Aucune autre modification n'est prévue par le présent avenant.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-53 du Comité syndical du 10 octobre 2023,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'intégrer par avenant les modifications du bordereau des prix unitaires au contrat de quasi-régie n°2023-VE-03,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 correspondant au dit contrat.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-14_ Compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique : avenant n° 2 au contrat de quasi-régie contrat n°2023-VE-03

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

Par délibération n°2023-53 du 10 octobre 2023, le Comité syndical a autorisé la signature d'un contrat de quasi-régie avec la SPL Modulo.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

Depuis le lancement du contrat de Quasi-Régie n°2023-VE-03 et après discussion avec MODULO, il s'avère que les modalités économiques peuvent être modifiées.

En effet, à partir de 2025, et de façon encore plus prononcée à partir de 2026, certaines bornes des aménageurs actionnaires, exploitées par MODULO, devraient générer des recettes supérieures aux coûts d'exploitation. Afin de respecter les différents choix politiques qui peuvent être faits pour atteindre une rentabilité d'exploitation plus ou moins rapide, de rester équitable entre les aménageurs-actionnaires de MODULO et dans le but de favoriser la visibilité sur les investissements réalisés, les Parties entendent faire bénéficier les aménageurs d'un intérressement à l'exécution du contrat de quasi-régie.

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications de l'article 13 du CCAP du contrat de quasi-régie en indiquant que « le prix payé mensuellement par l'Acheteur (SDE18) correspond au prix du service fait, minoré de l'intérressement pris par l'Acheteur à l'exécution du contrat ».

Toutes les stipulations du contrat initial non contraires au présent avenant restent en vigueur et demeurent inchangées.

Aucun dépassement du montant total du marché n'est prévu avec la modification de ces stipulations.

Aucune autre modification n'est prévue par le présent avenant.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-53 du Comité syndical du 10 octobre 2023,

Vu les projets d'article 13 : prix payé par l'acheteur et 13.2 : modalités de paiement, en annexe.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'intégrer par avenant les modifications à l'article 13 précitées au contrat de quasi-régie n°2023-VE-03,

D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 correspondant au dit contrat

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-15_Accord de confidentialité entre le SDE 18 et la SPL Modulo pour l'usage des données confidentielles de la société Ecomovement

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Depuis la signature du contrat de quasi-régie avec la SPL Modulo, cette dernière est en charge de l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable et la gestion des usagers.

La SPL agit en miroir pour le compte de ses actionnaires, notamment pour leur permettre de réaliser des schémas directeurs d'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au profit des collectivités qu'ils représentent. Dans ce cadre, Modulo reçoit des données confidentielles de la société Ecomovement et les transmet à ses actionnaires à titre strictement limité.

L'accord de confidentialité dont il est question au sein du présent rapport a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Actionnaire peut accéder et utiliser les données confidentielles transmises par Modulo.

Il est ainsi notamment prévu :

- Une utilisation exclusivement interne pour la réalisation des schémas directeurs d'aménagement IRVE,
- L'interdiction de divulguer ou de transmettre ces informations à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de MODULO,
- La mise en place de mesures de sécurité garantissant la confidentialité des données.

Cet accord engage la responsabilité de l'actionnaire en cas de divulgation non autorisée des informations confidentielles.

Les obligations de confidentialité prévues par cet accord resteront en vigueur pendant une durée de 10 ans à compter de la date de transmission des informations confidentielles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le projet d'accord de confidentialité transmis par la société MODULO relatif à l'accès aux données confidentielles de la société Ecomovement dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs d'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) annexé au présent rapport,

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'accord de confidentialité entre le SDE 18, et la SPL Modulo pour l'usage des données confidentielles de la société Ecomovement ;
- D'autoriser le Président à signer ledit accord.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

2025-16_Compétence Eclairage Public – Règlement technique et financier (version 18)

Monsieur Philippe FRERARD, vice-président, expose :

Par délibération n° 2010-64 du 21 décembre 2010, le Comité syndical a approuvé la 1^{ère} version du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » du SDE 18. Sa dernière modification a été entérinée par délibération du Comité syndical n° 2023-70 du 05 décembre 2023.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention techniques et financières du SDE 18, au sein d'un document unique.

Dans cette nouvelle version, les modifications portent principalement sur :

1) La modification de la prise en charge de l'installation des luminaires fonctionnant à l'aide de l'énergie solaire (article 14.5.1)

En effet, comme il était indiqué dans le précédent Règlement technique et financier Eclairage Public :

« Dans les zones isolées non desservies par le réseau électrique, historiques, inondables, etc. la réalisation de tranchées pour le passage des câbles électriques peut s'avérer coûteuse et peut poser des problèmes environnementaux ou de sécurité. Des luminaires « à leds » alimentés par un ou plusieurs systèmes de production d'énergie renouvelable comme unique source d'énergie peuvent être une solution technique opportune. »

Dans ce cas seulement ce type d'installation pourra être pris en charge à 50% comme le prévoit l'Article 4 de ce présent document ; dans le cas contraire, si un réseau existe à proximité, aucune participation ne sera prise en charge par le SDE18.

- Vu les statuts du SDE 18,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2023-70 du 05 décembre 2023 relative à la version n° 17 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public »,
- Vu le Règlement technique et financier en annexe,

Le Comité syndical décide à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version n° 18 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » à compter du dépôt en Préfecture de la présente délibération.

Présentation de la Stratégie numérique du SDE18 par Olivier CROUZET, Vice-Président

Introduction :

Je vais vous présenter la synthèse du travail qui a été effectué en fin 2024 par les équipes du SDE et vous-même parce que vous avez été parmi ceux qui ont été interrogés notamment par les interviews au niveau des mairies et des communautés de communes. Voilà, il y a eu un échantillonnage, mais aussi auprès du Conseil départemental, de la région.

Donc déjà, c'est rappeler que sur nos compétences de base du syndicat d'énergie, c'est que la stratégie numérique du SDE nous permettent de devenir le référent départemental pour vous accompagner dans les nouveaux défis liés à l'optimisation des infrastructures.

Entre les bâtiments, les réseaux d'énergie, et l'éclairage public, l'idée est quand même que l'on puisse optimiser nos infrastructures grâce à des nouveaux outils.

Et tout cela en prenant en compte les enjeux climatiques, la préservation de la biodiversité et la réduction de l'empreinte carbone. Tout en promouvant une gestion responsable. Le numérique c'est bien, faire du numérique pour du numérique ce n'est surtout pas ça.

Voilà, c'est un moyen, ce n'est pas une fin. Donc il faut toujours se poser la question de son utilité, est ce que c'est bien responsable en termes d'énergie notamment ?

Alors notre vision, c'est de devenir un acteur incontournable de la transformation numérique, responsable des collectivités, des collectivités du Cher autour d'un projet innovant et durable. En réunissant les élus, les communes, nos partenaires stratégiques et nos collaborateurs.

Notre ambition, c'est de développer des accompagnements qu'on propose sur les compétences du SDE 18 grâce au déploiement de solutions numériques, c'est de faire encore mieux que ce qu'on réalise actuellement.

C'est aussi notre ambition de respecter l'environnement et sa prise en compte dans les politiques publiques en mutualisant les moyens numériques et les financements mis en œuvre grâce à des partenaires, des partenariats entre collectivités. C'est bien sûr de travailler ensemble avec l'ensemble des partenaires qui travaillent sur ce sujet-là.

Devenir le référent départemental pour accompagner nos adhérents dans les nouveaux défis liés à l'optimisation de leurs infrastructures

En prenant en compte :

- les enjeux climatiques,
- la préservation de la biodiversité
- et la réduction de l'empreinte carbone,

- **Tout en promouvant une gestion responsable.**

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Notre vision :

Devenir **un acteur incontournable de la transformation numérique responsable** des collectivités du Cher autour **d'un projet innovant et durable, en réunissant** les élus, les communes, nos partenaires stratégiques et nos collaborateurs

Notre ambition :

- Développer les accompagnements proposés sur les compétences du SDE18 grâce au déploiement de solutions numériques
- Offrir aux communes des outils performants clé en main permettant d'améliorer leurs services publics et d'optimiser leur prise de décision.
- Respecter l'environnement et sa prise en compte dans les politiques publiques en :
 - ✓ **mutualisant les moyens numériques et les financements mis en œuvre grâce à des partenariats entre les collectivités**
 - ✓ **fournissant des données utiles et sécurisées**

5 axes stratégiques :

FEDERER : le SDE18 porte d'entrée incontournable

OPTIMISER : le SDE18 force de proposition sur ses compétences historiques et futures

PRESERVER : le SDE18 leader sur les questions climatiques, carbone et protection de la biodiversité locale

ANALYSER : le SDE18 pilote de la transformation de LATITUDE 18 en plateforme décisionnelle

ANTICIPER : le SDE18 à l'écoute des évolutions et de son environnement

FEDERER

- Agréger les forces du territoire, collaborant étroitement avec l'ensemble des parties prenantes.
- Créer des synergies, garantissant une transformation harmonieuse et bénéfique pour tous.

OPTIMISER

Eclairage intelligent : Gestion optimisée de l'éclairage public : j'allume ma rue ; lien entre la télégestion et SMARTgéo

Maitrise de l'énergie : Optimisation de la consommation des bâtiments : Test de différents capteurs et de plateformes de visualisation + projet CubeEcole qui allie sensibilisation et numérique

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Equipements urbains : solutions pour la mobilité et les services : travail collaboratif sur les PCAET et les plateformes d'acquisition de données (PROSPER, ATMP etc...)

SDE 18 : Force de proposition sur ses compétences actuelles et futures

PRESERVER

Réduire notre empreinte carbone, ainsi que celles de nos adhérents,

Préserver les écosystèmes locaux,

Promouvoir une gestion responsable des ressources.

LATITUDE18 : Notre plateforme et ses évolutions envisagées

- **Connaitre** : Centraliser les données du patrimoine et de l'urbanisme
- **Analyser** : traiter les **informations en temps réel**
- **Agir** : faciliter une **gestion proactive des** ressources locales
- **Mesurer** : évaluer l'efficacité des décisions prises

ANTICIPER

- ✓ **Anticiper les évolutions technologiques** et d'interpréter les signaux faibles, afin de conserver une longueur d'avance.
- ✓ **Bâtir un territoire plus connecté, plus résilient,**
- ✓ **en phase** avec les défis environnementaux de demain, tout en plaçant **le bien-être des citoyens au centre de nos préoccupations.**

Question d'un délégué :

Est-ce que on n'est pas en train de s'éparpiller ? Je vous rappelle que le SDE c'est l'énergie

Réponse de d'Olivier Crouzet, vice-président

Tout est lié au numérique dorénavant. Gérer l'éclairage public est un sujet numérique. Tout est sujet numérique. Comment pourrions-nous expliquer à ceux qui nous succéderont que nous ne nous sommes pas modernisés. Comment pourrons nous justifier de ne pas avoir pris le virage numérique

On ne s'éparpille pas, on se recentre et on modernise toutes nos compétences de base.

L'éclairage public de demain sera en capacité de pouvoir allumer et éteindre à distance.

Si on ne le fait pas, d'autres vont le faire. Enfin c'est notre travail de mettre des capteurs dans les bâtiments publics pour les communes qui ont signé le pack énergie avec nous, c'est logique. Comment voulez-vous aujourd'hui suivre votre consommation énergétique des bâtiments sans capteurs ?

On gère aujourd'hui 500 bâtiments pour votre compte 600 à la fin de l'année. Juste un exemple, je prends l'exemple du Loir et Cher qui ont abordé le sujet vous allez peut-être sourire mais moi je trouve ça très pertinent sur la migration des oiseaux. Et Bien grâce au numérique ils sont en train de lancer

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

un test en temps réel, ils vont pouvoir moduler la température d'éclairage public pour permettre la biodiversité sans numérique ce n'est pas possible.

Voilà on reste sur nos compétences de base. Alors je rappelle que les compétences du SDE ce sont l'électricité et le gaz Alors on aurait pu très bien dire les bornes de recharge de véhicules électriques, on n'y va pas. !

Et pour transporter une image, le mieux c'est la fibre optique. Donc ça paraît logique que Berry numérique s'empare du sujet, c'est la complémentarité.

Le Président prend la parole :

Pour financer les collectivités, on n'a pas les mêmes problématiques que le maire de Seaux, notre département du Cher on n'est pas le seul mais faut qu'on travaille ensemble et ce n'est surtout pas en s'éparpillant qu'on y arrivera. Mais c'est en mutualisant les choses, en travaillant ensemble, en prenant les ressources là où elles sont, par exemple le GIPRECIA, d'utiliser les réseaux de Berry numériques, c'est comme cela qu'on y arrivera.

Intervention de Philippe BARNIER, Délégué titulaire

Président de Berry Numérique.

Je vais rebondir sur les derniers propos sur effectivement l'importance du numérique et la place du Cher dans le numérique. Alors je ne veux pas m'exprimer en tant que délégué de Bourges puisque je suis aujourd'hui en tant que président de Berry numérique. Pour dire qu'effectivement, nous avons eu des discussions entre les 2 syndicats, justement pour que nous ne nous marchions pas sur les pieds. Et que bien au contraire, que j'ai retenu la leçon. Un plus un, ça fait 11. C'est ça ?

Donc BERRY Numérique est évidemment bien connu pour le déploiement de la fibre optique. Ça reste quand même notre compétence première. Pour autant, on a également lancé un schéma directeur des usages numériques.

A la fois dans le département du Cher et de l'Indre, parce que c'est une réflexion et une stratégie qu'on a mis en œuvre sur les 2 départements. Il y a un marché qu'on a passé avec un prestataire pour le développement de ses usages.

Alors très concrètement, la partie la plus importante du projet, c'est le déploiement du réseau Lora. Avec un réseau numérique bas débit mais qui permettra justement de remonter l'information des capteurs, et on en a discuté il n'y a pas longtemps avec le SDE, et avec les différents élus et le directeur du SDE. C'est qu'effectivement on va être amené à coopérer sur certaines thématiques ; Sur le bâtiment, pourquoi pas ? Éclairage public.

Philippe, lui, a parlé de la Vidéoprotection, c'est un sujet où on s'est placé mais uniquement pour aider les communes et utiliser la fibre optique.

La vidéoprotection, éventuellement les aider aussi en assistance, en maîtrise sauvage, pour acquérir des moyens de de vidéoprotection. Voilà, on a dit aussi qu'on était très intéressé je pense par la plate-forme latitude 18. Voilà, pas la peine de chercher à développer une autre plateforme. Voilà donc on a d'ailleurs fait un accord de partenaires entre nous et l'objectif c'est que nos 2 syndicats travaillent de la manière la plus efficace parce que finalement nous représentons les mêmes personnes, les collectivités du département du Cher, qu'elles soient EPCI ou communes.

Intervention de Philippe Frérard, Vice-Président

Ça tombe bien, hein ? Patrick est intervenu avant moi. Je voulais parler justement de de Berry numérique par rapport aux documents, à certains documents que j'avais vus et j'avais été interpellé par Monsieur Bourdillon au Congrès de la FNCCR.

Je voulais juste appuyer ce qu'a dit Philippe BARNIER, c'est de pas se marcher sur les pieds. Nos compétences, à nous c'est l'éclairage public, ce sont les bâtiments.

Comité Syndical du 17 juin 2025

Compte-rendu du Comité syndical du 1^{er} avril 2025

Donc je pense que si, si Berry numérique veut aller sur d'autres compétences, pourquoi pas, mais il faut que chacun reste à sa place. Il y a du travail pour tout le monde, tout le monde peut participer, mais voilà, faut que chacun reste à sa place.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur participation et les convie à un cocktail pour clôturer cette séance.